

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° : 7

N°DEC2018 084

Objet : Indemnisation du différé par la compagnie d'assurance AMLIN suite au sinistre du 24 avril 2016

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°2014-027 du 14 avril 2014 modifiée portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 6,

Vu la décision DEC2017064 du 27 mars 2017 portant sur une première indemnisation de la compagnie AMLIN le 15 mars 2017 d'un montant de 10 736.00 €,

Considérant le sinistre du 24 avril 2016 par lequel un camion a accroché la partie supérieure du portique situé rue Vernholes,

Considérant la facture de la société COLAS d'un montant de 14 670.00 €,

Considérant que la compagnie d'assurance AMLIN procède au versement de l'indemnité différée le 6 mars 2018 sur présentation de la facture,

Considérant que la compagnie AMLIN a engagé un recours contre le responsable du sinistre. Le versement de la franchise de 1 000.00 €, sera effectué une fois que le recours aura abouti.

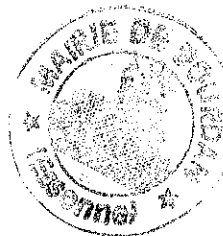
DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le virement de l'indemnité différée de la compagnie d'assurance AMLIN, sise à CLICHY (92), contrat « dommages aux biens » n° F001108, d'un montant de 2 934.00 €.

Article 2 : les recettes sont inscrites au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 12 AVR 2018



La Maire


Maryvonne BOQUET

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Publié le : 12 AVR 2018